



Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **ALLÉON Jean-Étienne**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le **NON CONNU**, auquel une concession perpétuelle de 7,50 m² avait été délivrée par acte en date du **02 mars 1883** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **ARTRU JEAN**, en son vivant domiciliée à FÉLINES, auquel une concession perpétuelle de 7 m² avait été délivrée par acte en date du **25 août 1883** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **BOSSY GABRIEL**, en son vivant domicilié à FÉLINES, décédé en **1953** auquel une concession perpétuelle de 3,60 m² avait été délivrée par acte en date du **22 février 1946** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **BOURGET Jean**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le **NON CONNU**, auquel une concession perpétuelle de **5 m²** avait été délivrée par acte en date du **26 mars 1883** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Madame **BOURRIN FRANÇOISE née ANDRÉ**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé en **1915** auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DELIVRÉ** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines

04 75 34 80 01

mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **CATTARIN SYLVIO**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **NON CONNU**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **CHARDON JEAN-PIERRE**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le **25 décembre 1930** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **25 décembre 1895** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines

04 75 34 80 01

mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Mme **FRAISSE EUGÉNIE** épouse **POURRAT**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **le 28 avril 1920**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **GOUBIN HENRI** et M. **CROUZET ANTOINE**, en leurs vivants domiciliés à **NON CONNU**, décédés le **NON CONNU** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **24 septembre 1907** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **GRENIER JEAN FRANÇOIS JOSEPH**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le NON CONNU, auquel une concession perpétuelle de **5 m²** avait été délivrée par acte en date du **25 novembre 1895** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L. 2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **GRENIER JEAN-PIERRE**, en son vivant domicilié au GUILHOTS, décédé en **1937** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **25 décembre 1895** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à **INCONNU**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **NON CONNU**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **JULIEN JEAN-BAPTISTE**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **NON CONNU**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Madame **MARIE LAFONT née CHAMBEUX**, en son vivant domiciliée à LYON, 23 rue St Michel, auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **06 avril 1945** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines

04 75 34 80 01

mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Mme. **MARIE PIOT** veuve **JULIEN JEAN-BAPTISTE**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **le 25 Juillet 1967**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **MICAL JEAN-LUCIEN**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le **22 février 1917** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **04 janvier 1910** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **PAYAN FRANCOIS**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé **NON CONNU** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **01 juin 1897** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Madame **LOUISE PONCET née CHOMEL**, en son vivant domiciliée à LARIN, auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **05 septembre 1936** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **RIVAT FÉLICIEN**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé en **1923** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **28 février 1888** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **ROCHE JOSEPH**, en son vivant domicilié à NICE, décédé en **1993** auquel une concession perpétuelle de 7 m² avait été délivrée par acte en date du **25 février 1928** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **TAILLAND ÉTIENNE**, en son vivant domicilié à SÉRRIÈRES, auquel une concession perpétuelle de 2 m² avait été délivrée par acte en date du **22 novembre 1933** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **THOUÉ ROLAND**, en son vivant domicilié à **NON CONNU**, décédé le **15 avril 1939**, auquel une concession avait été délivrée par acte **NON DÉLIVRÉ**, dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Madame **BRUN veuve NON CONNU**, en son vivant domiciliée à VIENNE, 9 rue du musée, décédée en **1971**, auquel une concession perpétuelle de 3,90 m² avait été délivrée par acte en date du **11 octobre 1967** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à Madame **VEUVE MARLHE**, en son vivant domiciliée à **PROST**, décédée le **NON CONNU** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **09 avril 1888** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE





Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines
04 75 34 80 01
mairie@felines-ardeche.fr

AVIS A NOTIFIER AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS CONNUS DU CONCESSIONNAIRE

En application des Articles L.2223-4, de l'Article L 2223-17 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Le Maire de la commune de FÉLINES (ARDÈCHE),

Donne avis à M. **VEYRE JOSEPH**, en son vivant domicilié à **LE VILLAGE – LES BERTOYES**, décédé le **19 avril 1951** auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du **02 juillet 1898** dans le cimetière communal de FÉLINES,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **27 Août 2026 à 11 heures 00**, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 03 Avril 2025.

En conséquence, le maire de la commune de FÉLINES, vous invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE

